



**MESURES COMMERCIALES PRISES PAR LA CHINE EN LIEN AVEC
LA COVID-19 ET AFFECTANT LES PRODUITS AGRICOLES ET
ALIMENTAIRES – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE N° 487**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

1.1. Les États-Unis comprennent les préoccupations des consommateurs qui, dans le monde entier, souhaitent que les producteurs, les consommateurs et les organismes de réglementation agissent afin de réduire la propagation de la COVID-19. Nous devons tous travailler ensemble pour assurer une communication claire et efficace à l'égard des consommateurs en ce qui concerne les risques de transmission de la COVID-19 en lien avec les produits alimentaires et agricoles.

1.2. Nous sommes préoccupés par plusieurs mesures que la Chine continue de mettre en œuvre, y compris l'exigence de déclarations des exportateurs, la suspension des importations en provenance d'établissements dans lesquels les médias locaux font état de COVID-19 parmi le personnel, les prescriptions en matière de dépistage relatives aux produits alimentaires importés et les rejets au point d'entrée de produits importés lorsque des résultats positifs au test d'amplification des acides nucléiques sont signalés.

1.3. Les États-Unis et plusieurs autres Membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet des mesures prises par la Chine au cours de la réunion du Comité SPS de novembre 2020 et ont demandé à la Chine de retirer ces restrictions qui perturbent les échanges et ne sont pas fondées sur des principes scientifiques. Par la notification [G/SPS/N/CHN/1173](#), la Chine a indiqué qu'elle mettait en œuvre ses mesures à titre d'urgence. Pour pouvoir maintenir ses mesures, la Chine doit s'efforcer d'obtenir des éléments de preuve suffisants à cet effet.

1.4. La Chine n'a pas fourni de justification scientifique ni de résultats d'essais à l'appui de la nécessité ou de l'efficacité de ces mesures. Plus d'un an après que l'irruption de la COVID-19 ait été déclarée comme urgence internationale en matière de santé publique, le Département de l'agriculture des États-Unis, l'Administration des médicaments et des produits alimentaires des États-Unis et les Centres des États-Unis pour la prévention et la lutte contre les maladies continuent de souligner qu'il n'existe pas de preuve crédible de l'existence d'un produit alimentaire ou d'un emballage alimentaire qui serait lié à la transmission virale du coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2), le virus provoquant la COVID-19, ou qui en serait la source.

1.5. Il importe particulièrement de noter que la COVID-19 est une maladie respiratoire transmissible de personne à personne, à la différence des virus d'origine alimentaire ou gastro-intestinale qui provoquent souvent des maladies par le biais d'aliments contaminés. Alors qu'il existe relativement peu de cas signalés de détection du virus sur les produits alimentaires et les emballages, la plupart des études portent principalement sur la détection de l'empreinte génétique du virus plutôt que sur la preuve d'une transmission du virus infectant des êtres humains.

1.6. Notre avis selon lequel il existe un risque excessivement faible de transmission du SARS-CoV-2 aux personnes par le biais des produits et emballages alimentaires est fondé sur les meilleurs

renseignements disponibles émanant d'organismes scientifiques du monde entier, y compris sur un consensus international permanent.

1.7. Par exemple, un avis récent de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF) indique ce qui suit : "Malgré les milliards de repas et d'emballages qui ont été manipulés depuis le début de la pandémie de COVID-19, il n'y a eu à ce jour aucune preuve que les produits alimentaires, les emballages alimentaires et la manipulation de produits alimentaires soit une source ou une voie de transmission importante pour le SARS-CoV-2 provoquant la COVID-19."

1.8. Les Membres sont confrontés à un nombre croissant de restrictions à l'importation liées à la COVID-19 imposées par la Chine sur divers produits alimentaires et agricoles. Les restrictions commerciales injustifiées qui ont été adoptées pendant la pandémie de COVID-19 menacent l'intégrité des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales à un moment où de nombreux Membres de l'OMC luttent pour maintenir la sécurité alimentaire.

1.9. En tant que Membres de l'OMC, nous encourageons la Chine à retirer ces mesures et à travailler de concert avec ses partenaires mondiaux dans le sens des orientations données par les organisations internationales par la constitution d'un ensemble de preuves scientifiques concernant la COVID-19. La collaboration est essentielle au moment où nous nous efforçons collectivement de combattre la pandémie, d'éviter les obstacles inutiles au commerce des produits alimentaires et agricoles et de maintenir la sécurité alimentaire pour tous.
